



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-015

Nombre de conseillers
en exercice 19

Présents 15

Votants 17

L'an deux mille vingt cinq,
le quatorze du mois d'avril,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur **Jacques DOUSSOT**, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Hakima HENDOU, et
Messieurs Jean-Claude MARTINEZ, Patrick BURTIN, Adjoints.

Mesdames Aline CAO-BROWN, Florence CHEVAUCHET, Geneviève COTTIN,
Géraldine FLORE, Patricia GERTRUDES, Fabienne PERCHE et Messieurs Jean
BARBOSA, Pierre BRESSION, Philippe CHAMBARD, Jean CHAREYRE et André
PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame
Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint,
donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint.

Absents : Madame Myriam CAÏCEDO et Monsieur Frédéric MACQUET, Conseillers
Municipaux.

OBJET :

COMPTE-RENDU SELON L'ARTICLE L.2122-23 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal, prend acte des décisions dont le détail suit, prises en application
de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération
du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,

Droit de préemption

- Monsieur Mathieu BAUDRAS : parcelles A50,773,44 et 315 ; 8, rue Henri IV-22, rue
Tupin ; appartement de 67 m², 1 cave et 2 places de stationnement ;
- INSPIRE PARK : parcelle A521 ; 57, rue Albert Cousin ; appartement de 41m²/cave ;
- Monsieur Emmanuel GARCIA-PIQUERAS et Madame Isabelle DEDUN : parcelle
A47 ; 276 m² ;
- INSPIRE PARK : parcelle A521 ; 57, rue Albert Cousin ; appartement 49,8m²/cave ;
- Monsieur Frédéric MACQUET : parcelles A 733 et 735 ; quai Bouchacourt et rue
Duvernay ; appartement de 111 m².

Le Conseil Municipal,
RENONCE À SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 17 avril 2025

Pour copie conforme, en mairie le 18 avril 2025

Le Maire,
Jacques DOUSSOT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-002

Nombre de conseillers
en exercice 19

Présents 12

Votants 13

L'an deux mille vingt cinq,
le quatorze du mois d'avril,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Hakima HENDOU, et
Messieurs Jean-Claude MARTINEZ, Patrick BURTIN, Adjoints.

Mesdames Aline CAO-BROWN, Florence CHEVAUCHET, Geneviève COTTIN,
Géraldine FLORE, Patricia GERTRUDES, Fabienne PERCHE et Messieurs Jean
BARBOSA, Pierre BRESSION, Philippe CHAMBARD, Jean CHAREYRE et André
PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame
Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint,
donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint.

Absents : Madame Myriam CAÏCEDO et Monsieur Frédéric MACQUET, Conseillers
Municipaux.

SUBVENTIONS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Conformément aux propositions émises par la Commissions des Finances lors de sa
réunion du 2 avril 2025,,

Monsieur DOUSSOT, Maire, Monsieur Jean BARBOSA et Madame Geneviève
COTTIN, Conseillers Municipaux, faisant partie d'associations auxquelles une
subvention va être accordée sortent de la salle et ne prennent donc pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une subvention aux sociétés et associations figurant dans le tableau
joint à la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus au compte 65748 du budget primitif 2025.

Reçu en Préfecture le

17 AVR. 2025

Certifié exécutoire le

29 AVR. 2025

Publié ou notifié le

29 AVR. 2025

Le Maire

Jacques DOUSSOT

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 17 avril 2025

Pour copie conforme, en mairie le 17 avril 2025

Le Maire
Jacques DOUSSOT





Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

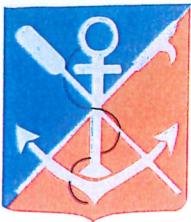
SUBVENTIONS 2025

Associations St Laurentines	2024	2025
Rex Club Athlétique	1'200.00	1'200.00
Association sportive St Laurentine (A.S.S.L.)	1'570.00	1'500.00
Les Sauveteurs	1'200.00	1'200.00
Sou des écoles (animation des classes)	300.00	300.00
Sou des écoles (piscine)	240.00	240.00
Sou des écoles (aviron)	140.00	140.00
Club Henri IV	400.00	400.00
Oasis d'Amour	200.00	200.00
CLEM	101'542.39	106'508.50
Autres associations		
JADE	0.00	200.00
ADAPEI	220.00	220.00
P.E.P.01	100.00	100.00
A.F.M.	100.00	100.00
Centre régional Léon Bérard	100.00	100.00
Restos du Cœur 71	100.00	100.00
Croix Rouge Replonges	100.00	100.00
Croix Rouge Mâcon	100.00	100.00
TOTAL GENERAL	107'612.39	112'708.50

17/04/2025



Le Maire
Jacques DOUSSOU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-001

Nombre de conseillers
en exercice 19

Présents 15

Votants 17

L'an deux mille vingt cinq,
le quatorze du mois d'avril,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Hakima HENDOU, et
Messieurs Jean-Claude MARTINEZ, Patrick BURTIN, Adjoints.

Mesdames Aline CAO-BROWN, Florence CHEVAUCHET, Geneviève COTTIN,
Géraldine FLORE, Patricia GERTRUDES, Fabienne PERCHE et Messieurs Jean
BARBOSA, Pierre BRESSION, Philippe CHAMBARD, Jean CHAREYRE et André
PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame
Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint,
donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint.

Absents : Madame Myriam CAÏCEDO et Monsieur Frédéric MACQUET, Conseillers
Municipaux.

COTISATIONS 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser les cotisations suivantes :

Associations des Maires : 652,50 €

S.P.A. Mâcon : 1.487,50 €

Reçu en Préfecture le

17 AVR. 2025

Certifié exécutoire le

29 AVR. 2025

Publié ou notifié le

DIT que les crédits sont prévus au compte 6281 du budget primitif 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 17 avril 2025

Pour copie conforme, en mairie le 17 avril 2025





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-003

Nombre de conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt cinq, le quatorze du mois d'avril,
Présents	15	le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,
Votants	17	

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Hakima HENDOU, et Messieurs Jean-Claude MARTINEZ, Patrick BURTIN, Adjoints.

Mesdames Aline CAO-BROWN, Florence CHEVAUCHET, Geneviève COTTIN, Géraldine FLORE, Patricia GERTRUDES, Fabienne PERCHE et Messieurs Jean BARBOSA, Pierre BRESSION, Philippe CHAMBARD, Jean CHAREYRE et André PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint.

Absents : Madame Myriam CAÏCEDO et Monsieur Frédéric MACQUET, Conseillers Municipaux.

OBJET :

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser la somme de 126,91 euros pour l'année 2025 au groupement paroissial de Feillens, qui s'occupe de la Paroisse de Saint-Laurent-sur-Saône et qui est chargé du gardiennage de l'Eglise.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6282 du budget 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 17 avril 2025

Pour copie conforme, en mairie le 17 avril 2025





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-007

Nombre de conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt cinq, le quatorze du mois d'avril,
Présents	15	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,
Votants	17	

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Hakima HENDOU, et Messieurs Jean-Claude MARTINEZ, Patrick BURTIN, Adjoints.

Mesdames Aline CAO-BROWN, Florence CHEVAUCHET, Geneviève COTTIN, Géraldine FLORE, Patricia GERTRUDES, Fabienne PERCHE et Messieurs Jean BARBOSA, Pierre BRESSION, Philippe CHAMBARD, Jean CHAREYRE et André PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint.

Absents : Madame Myriam CAÏCEDO et Monsieur Frédéric MACQUET, Conseillers Municipaux.

BUDGET COMMUNAL – REPRISE PROVISIONS POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2321-2,
VU la nomenclature M57,

Considérant que la commune a provisionné la somme de 24.105,11 € de créances irrécouvrables, alors que le total des créances non recouvrées de 2016 à 2023 est de 16.346,32 €,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise sur provisions pour créances irrécouvrables d'un montant de 7.758,71 euros au compte 781 du budget communal 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 17 avril 2025

Pour copie conforme, en mairie le 17 avril 2025

Le Maire

Jacques DOUSSOT





Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-004

Nombre de conseillers
en exercice 19

L'an deux mille vingt cinq,
le quatorze du mois d'avril,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur **Jacques DOUSSOT**, Maire,

Présents 15

Votants 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Hakima HENDOU, et Messieurs Jean-Claude MARTINEZ, Patrick BURTIN, Adjoints.

Mesdames Aline CAO-BROWN, Florence CHEVAUCHET, Geneviève COTTIN, Géraldine FLORE, Patricia GERTRUDES, Fabienne PERCHE et Messieurs Jean BARBOSA, Pierre BRESSION, Philippe CHAMBARD, Jean CHAREYRE et André PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint.

Absents : Madame Myriam CAÏCEDO et Monsieur Frédéric MACQUET, Conseillers Municipaux.

IMPÔTS LOCAUX -VOTE DES TAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les taux de 1% pour 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

avec 2 votes contre : Madame Géraldine FLORE et Monsieur Jean CHAREYRE, Conseillers Municipaux,

DÉCIDE D'AUGMENTER les taux d'imposition pour l'année 2025 de 1% tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	TAUX 2024	TAUX 2025
T.F.B	30,45	30,75
T.F.N.B.	54,30	54,84
T.H.R.S.	11,41	11,52

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 17 avril 2025

Pour copie conforme, en mairie le 17 avril 2025





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-005

Nombre de conseillers
en exercice 19

Présents 14
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Votants 16

L'an deux mille vingt cinq,
le quatorze du mois d'avril,

le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Madame Hakima HENDOU, et Messieurs Jean-Claude MARTINEZ, Patrick BURTIN, Adjoints.

Mesdames Aline CAO-BROWN, Florence CHEVAUCHET, Geneviève COTTIN, Géraldine FLORE, Patricia GERTRUDES, Fabienne PERCHE et Messieurs Jean BARBOSA, Pierre BRESSION, Philippe CHAMBARD, Jean CHAREYRE et André PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint.

Absents : Madame Myriam CAÏCEDO et Monsieur Frédéric MACQUET, Conseillers Municipaux.

OBJET :

BUDGET COMMUNAL : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget communal pour l'année 2024 faisant ressortir les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2024	298.572,11	1.595.988,12	1.894.560,23
Dépenses 2024	949.168,88	1.461.045,64	2.410.214,52
Résultat 2024	-650.596,77	134.942,48	-515.654,29
Résultat antérieur	764.723,09	257.692,07	1.022.415,16
Solde d'exécution	114.126,32	392.634,55	506.760,87
Restes à réaliser 2024 recettes	0	0	0
Restes à réaliser 2024 dépenses	11.113,98	0	11.113,98
Solde des restes à réaliser	-11.113,98	0	-11.113,98
Résultat d'ensemble	103.012,34	392.634,55	495.646,89

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote,

Reçu en Préfecture le
17 AVR. 2025

Certifié exécutoire
17 AVR. 2025

Publié ou notifié le
17 AVR. 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APROUVE le Compte Financier Unique (CFU) du budget communal pour l'exercice 2024.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 17 avril 2025

Pour copie conforme, en mairie le 17 avril 2025

Le Maire,

Jacques DOUSSOT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-006

Nombre de conseillers
en exercice 19

L'an deux mille vingt cinq,
le quatorze du mois d'avril,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie—salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Présents 15

Votants 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Hakima HENDOU, et
Messieurs Jean-Claude MARTINEZ, Patrick BURTIN, Adjoints.

Mesdames Aline CAO-BROWN, Florence CHEVAUCHET, Geneviève COTTIN,
Géraldine FLORE, Patricia GERTRUDES, Fabienne PERCHE et Messieurs Jean
BARBOSA, Pierre BRESSION, Philippe CHAMBARD, Jean CHAREYRE et André
PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame
Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint,
donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint.

Absents : Madame Myriam CAÏCEDO et Monsieur Frédéric MACQUET, Conseillers
Municipaux.

OBJET :

BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les résultats de l'exercice apparaissant sur le Compte Financier
Unique du budget communal au 31 décembre 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

- section d'investissement : 114.126,32 € repris au compte 001
- section de fonctionnement : 392.634,55 € repris au compte 002

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 17 avril 2025

Pour copie conforme, en mairie le 17 avril 2025





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-008

Nombre de conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt cinq, le quatorze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,
Présents	15	
Votants	17	Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Hakima HENDOU, et Messieurs Jean-Claude MARTINEZ, Patrick BURTIN, Adjoints. Mesdames Aline CAO-BROWN, Florence CHEVAUCHET, Geneviève COTTIN, Géraldine FLORE, Patricia GERTRUDES, Fabienne PERCHE et Messieurs Jean BARBOSA, Pierre BRESSION, Philippe CHAMBARD, Jean CHAREYRE et André PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint.

Absents : Madame Myriam CAÏCEDO et Monsieur Frédéric MACQUET, Conseillers Municipaux.

BUDGET COMMUNAL 2025 : BUDGET PRIMITIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la réunion de la Commissions des Finances du 2 avril 2025,
Considérant le budget primitif 2025 tel que présenté,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, avec :

- 3 votes contre : Madame Géraldine FLORE, Messieurs Jean CHAREYRE et André PROST, Conseillers Municipaux,
- 1 abstention : Madame Florence CHEVAUCHET, Conseillère Municipale,

ADOPE le budget primitif 2025 de la commune arrêté comme suit :

	DEPENSES - RECETTES
FONCTIONNEMENT	1.936.944,26 €
INVESTISSEMENT	1.480.051,49 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 17 avril 2025

Pour copie conforme, en mairie le 17 avril 2025

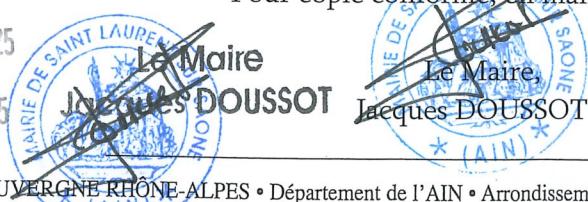
Reçu en Préfecture le

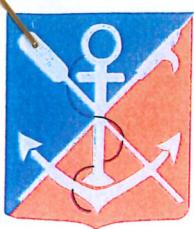
17 AVR. 2025

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

17 AVR. 2025





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-009

Nombre de conseillers
en exercice 19

Présents 15

Votants 17

L'an deux mille vingt cinq,
le quatorze du mois d'avril,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Hakima HENDOU, et
Messieurs Jean-Claude MARTINEZ, Patrick BURTIN, Adjoints.

Mesdames Aline CAO-BROWN, Florence CHEVAUCHET, Geneviève COTTIN,
Géraldine FLORE, Patricia GERTRUDES, Fabienne PERCHE et Messieurs Jean
BARBOSA, Pierre BRESSION, Philippe CHAMBARD, Jean CHAREYRE et André
PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame
Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint,
donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint.

Absents : Madame Myriam CAÏCEDO et Monsieur Frédéric MACQUET, Conseillers
Municipaux.

OBJET :

BUDGET « LOCAL COMMERCIAL » : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget « Local
commercial » pour l'année 2024 faisant ressortir les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2024	14.004,10	19.081,28	33.085,38
Dépenses 2024	14.522,25	16.266,59	30.788,84
Résultat 2024	-518,15	2.814,69	2.296,54
Résultat antérieur	-2.754,10	1.342,43	-1.411,67
Solde d'exécution	-3.272,25	4.157,12	884,87
Restes à réaliser 2024 recettes	0	0	0
Restes à réaliser 2024 dépenses	0	0	0
Solde des restes à réaliser	0	0	0
Résultat d'ensemble	-3.272,25	4.157,12	-884,87

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation
financière de la collectivité,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Reçu en Préfecture le

Le Conseil Municipal,

17 AVR. 2025
Certifié exécutoire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Publié ou notifié le

APROUVE le Compte Financier Unique (CFU) du budget « Local commercial » pour l'exercice 2024.

17 AVR. 2025

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 17 avril 2025

Pour copie conforme, en mairie le 17 avril 2025

Le Maire
Jacques DOUSSOT

Le Maire,
Jacques DOUSSOT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-010

Nombre de conseillers
en exercice 19

Présents 15

Votants 17

L'an deux mille vingt cinq,
le quatorze du mois d'avril,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Hakima HENDOU, et
Messieurs Jean-Claude MARTINEZ, Patrick BURTIN, Adjoints.

Mesdames Aline CAO-BROWN, Florence CHEVAUCHET, Geneviève COTTIN,
Géraldine FLORE, Patricia GERTRUDES, Fabienne PERCHE et Messieurs Jean
BARBOSA, Pierre BRESSION, Philippe CHAMBARD, Jean CHAREYRE et André
PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame
Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint,
donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint.

Absents : Madame Myriam CAÏCEDO et Monsieur Frédéric MACQUET, Conseillers
Municipaux.

OBJET :

BUDGET « LOCAL COMMERCIAL » : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les résultats de l'exercice 2024 apparaissant sur le Compte Financier
Unique du budget « Local commercial » au 31 décembre 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 4.157,12 €
comme suit :

- 3.272,25 € section d'investissement (titre de recette à émettre au compte 1068)
- 884,87 € section de fonctionnement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 17 avril 2025

Pour copie conforme en mairie le 17 avril 2025

29 AVR. 2025
Le Maire
Jacques DOUSSOT

Le Maire
Jacques DOUSSOT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-011

Nombre de conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt cinq, le quatorze du mois d'avril,
Présents	15	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,
Votants	17	

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Hakima HENDOU, et Messieurs Jean-Claude MARTINEZ, Patrick BURTIN, Adjoints.

Mesdames Aline CAO-BROWN, Florence CHEVAUCHET, Geneviève COTTIN, Géraldine FLORE, Patricia GERTRUDES, Fabienne PERCHE et Messieurs Jean BARBOSA, Pierre BRESSION, Philippe CHAMBARD, Jean CHAREYRE et André PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint.

Absents : Madame Myriam CAÏCEDO et Monsieur Frédéric MACQUET, Conseillers Municipaux.

OBJET :

BUDGET « LOCAL COMMERCIAL » : BUDGET PRIMITIF 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la réunion de la Commissions des Finances du 2 avril 2025,
Considérant le budget primitif 2025 du budget « Local commercial » tel que présenté,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2025 « Local commercial » arrêté comme suit :

	DEPENSES - RECETTES
FONCTIONNEMENT	20.075,79 €
INVESTISSEMENT	18.331,83 €

Reçu en Préfecture le

17 AVR. 2025

Certifié exécutoire

29 AVR. 2025

Publié ou notifié

29 AVR. 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 17 avril 2025

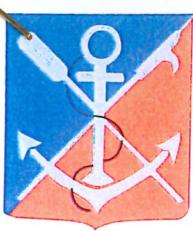
Pour copie conforme, en mairie le 17 avril 2025

Le Maire

Jacques DOUSSOT

Le Maire
Jacques DOUSSOT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-013

Nombre de conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt cinq, le quatorze du mois d'avril,
Présents	15	le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,
Votants	17	

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Hakima HENDOU, et Messieurs Jean-Claude MARTINEZ, Patrick BURTIN, Adjoints.

Mesdames Aline CAO-BROWN, Florence CHEVAUCHET, Geneviève COTTIN, Géraldine FLORE, Patricia GERTRUDES, Fabienne PERCHE et Messieurs Jean BARBOSA, Pierre BRESSION, Philippe CHAMBARD, Jean CHAREYRE et André PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint.

Absents : Madame Myriam CAÏCEDO et Monsieur Frédéric MACQUET, Conseillers Municipaux.

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) ET HYBRIDES RECHARGEABLES COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA).

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3 ;

VU le code de l'énergie ;

VU l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;



Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

VU la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

VU la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un



Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes ;

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;

APPROUVE les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.

S'ENGAGE à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

Reçu en Préfecture le

28 AVR. 2025

Certifié exécutoire

29 AVR. 2025

Publié ou notifié

29 AVR. 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

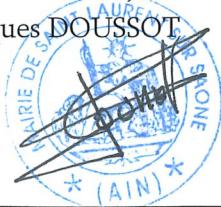
Au registre sont les signatures,

Affiché le 17 avril 2025

Pour copie conforme, en mairie le 18 avril 2025

Le Maire,

Jacques DOUSSOT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-014

Nombre de conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt cinq, le quatorze du mois d'avril,
Présents	15	le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,
Votants	17	

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Hakima HENDOU, et Messieurs Jean-Claude MARTINEZ, Patrick BURTIN, Adjoints.

Mesdames Aline CAO-BROWN, Florence CHEVAUCHET, Geneviève COTTIN, Géraldine FLORE, Patricia GERTRUDES, Fabienne PERCHE et Messieurs Jean BARBOSA, Pierre BRESSION, Philippe CHAMBARD, Jean CHAREYRE et André PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint.

Absents : Madame Myriam CAÏCEDO et Monsieur Frédéric MACQUET, Conseillers Municipaux.

OBJET : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) - Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)
VU la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes. VU la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndicat du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;
VU la délibération n°DE202403043 du Comité Syndicat du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la



Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

VU l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Considérant que ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).



Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limité à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE} \text{ (raccordement compris)}$$

$$\text{avec } S \leq 0,75 \times Z \quad \text{et} \quad Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

S'ENGAGE à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

Reçu en Préfecture le

28 AVR. 2025

Certifié exécutoire

29 AVR. 2025

Publié ou notifié

29 AVR. 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 17 avril 2025

Pour copie conforme, en mairie le 18 avril 2025



Le Maire

Jacques DOUSSOT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-017

Nombre de conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt cinq, le quatorze du mois d'avril,
Présents	15	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,
Votants	17	

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Hakima HENDOU, et Messieurs Jean-Claude MARTINEZ, Patrick BURTIN, Adjoints. Mesdames Aline CAO-BROWN, Florence CHEVAUCHET, Geneviève COTTIN, Géraldine FLORE, Patricia GERTRUDES, Fabienne PERCHE et Messieurs Jean BARBOSA, Pierre BRESSION, Philippe CHAMBARD, Jean CHAREYRE et André PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint.

Absents : Madame Myriam CAÏCEDO et Monsieur Frédéric MACQUET, Conseillers Municipaux.

OBJET :

AMÉNAGEMENT PLACE DE LA RÉPUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de requalification de la place de la République, place centrale de la commune, qui consiste notamment en : renaturation, désimperméabilisation des sols, valorisation de l'usage des modes doux, création d'un lieu convivial, intergénérationnel et accessible à tous,

Considérant qu'au vu de ce projet, la commune peut prétendre à des subventions,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 3 abstentions : Madame Géraldine FLORE et Messieurs Jean CHAREYRE et André PROST, Conseillers Municipaux,

APPROUVE le plan de financement suivant pour l'aménagement de la place de la République :

	DÉPENSES	RECETTES	Taux
Aménagement place Rép.	1.966.000,00		
Commune de St Laurent		583.000,00	30 %
Subvention Fonds vert		983.000,00	50 %
D.E.T.R.		135.000,00	7 %
Pacte de Territoire		51.000,00	2 %
Région A.U.R.A.		100.000,00	5 %
M.B.A. Fonds concours		114.000,00	6 %
TOTAL	1.966.000,00	1.966.000,00	100 %



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de ce projet et à signer tout document s'y afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 17 avril 2025

Pour copie conforme, en mairie le 2 mai 2025



Reçu en Préfecture le

6 MAI 2025

Certifié exécutoire le

9 MAI 2025

Publié ou notifié le

9 MAI 2025





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-016

Nombre de conseillers
en exercice 19

L'an deux mille vingt cinq,
le quatorze du mois d'avril,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Présents 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Votants 17

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Hakima HENDOU, et
Messieurs Jean-Claude MARTINEZ, Patrick BURTIN, Adjoints.
Mesdames Aline CAO-BROWN, Florence CHEVAUCHET, Geneviève COTTIN,
Géraldine FLORE, Patricia GERTRUDES, Fabienne PERCHE et Messieurs Jean
BARBOSA, Pierre BRESSION, Philippe CHAMBARD, Jean CHAREYRE et André
PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTHIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame
Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint,
donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint.

Absents : Madame Myriam CAÏCEDO et Monsieur Frédéric MACQUET, Conseillers
Municipaux.

OBJET :

AMÉNAGEMENT COUR D'ÉCOLE INCLUSIVE : VALIDATION PROJET ET
DEMANDE DE SUBVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la cour d'école, la commune a
bénéficié d'un accompagnement sur mesure de l'ANCT (Agence Nationale de la
Cohésion des Territoires) qui a financé à 100% le coût de l'étude,

Considérant que le projet proposé par les architectes-urbanistes consiste en la
renaturation de la cour d'école, notamment en :

- récoltant les eaux pluviales
 - réduisant les surfaces imperméables
 - développant la biodiversité grâce au choix des plantations et l'enrichissement des
sols,
- et l'intégration d'un parcours pédagogique (vélo) ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le projet d'aménagement de la cour d'école pour un montant total d'environ
120.000 € H.T.

APPROUVE le plan de financement suivant :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

	DÉPENSES	RECETTES	Taux
Travaux	120.000,00		
Commune (fonds propres)		24.000,00	20 %
Subvention Fonds vert		96.000,00	80 %
TOTAL	120.000,00	120.000,00	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de ce projet et à signer tout document s'y afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 17 avril 2025

Pour copie conforme, en mairie le 29 avril 2025

Le Maire,

Jacques DOUSSOT



Reçu en Préfecture le

29 AVR. 2025

Certifié exécutoire le

29 AVR. 2025

Publié ou notifié le

30 AVR. 2025

